

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 23 AOUT 2010

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE TERRAIN ET DE MAINTIEN DE CONSTRUCTIONS (SITE DU STADE DE LA FAISANDERIE) EN FORET DOMANIALE DE FONTAINEBLEAU

En date xx octobre 2024,

Entre l'Office National des Forêts,

Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2 avenue de St Mandé - 75012 PARIS, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662043116 RCS PARIS,

représenté par
Le Directeur de l'Agence Territoriale de l'ONF de FONTAINEBLEAU
217 Bis RUE GRANDE – 77300 FONTAINEBLEAU
Adresse

ci-après dénommé « l'ONF », d'une part,

Et le bénéficiaire

Société / Nom COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU
statut
domiciliée à 44 RUE DU CHATEAU – 77300 FONTAINEBLEAU
Représenté par Monsieur
en sa qualité de [fonction]
Références fiscales

dûment habilité(e) aux fins des présentes,
ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part,

EXPOSE PREALABLE

Suite à l'échange de terrain réalisé le 27 mars 2018 selon l'attestation notariée annexée (Annexe 3) entre l'Etat et la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, la convention du 23 août 2010 et son avenant de 2013 sont modifiés de la manière suivante :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le terrain ci-après désigné à usage de stade municipal et activités sportives en forêt domaniale de Fontainebleau, , et à maintenir sur celui-ci différentes constructions et installations sportives.

Compte tenu des échanges de terrains effectués au fil des années, un bornage des nouvelles limites est nécessaire et sera effectué par le bénéficiaire à ses frais avant le 31 décembre 2024.

Par ailleurs, le conseil se réunit en date du 26 septembre 2024. La délibération sera annexée au présent avenant (Annexe 6).

Les dispositions des articles 1^{ers} de la convention de 2010 et de son avenant de 2013 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Article 1 - Objet de la convention

Occupation d'un terrain d'une superficie de 8ha 37a 87ca:

Références cadastrales

Commune	Section	Parcelle	Surface (ha)
Fontainebleau	AX	28	1,0680
	AX	107	6,7345
	AX	111	0,5762
		Soit	8ha 37a 87ca

Et maintien sur ce terrain de diverses constructions et installations sportives édifiées par ses soins après accord de l'ONF :

Situation et descriptif	Surface bâtie (m2)
Aire de tir à l'arc clôturée	
1 chalet en bois avec WC (handicapé)	5
1 maisonnette	50
1 pas de tir couvert (beursault)	
1 pas de tir extérieur	
Le long de la RF de La Faisanderie	
1 tribune de rugby	150
1 terrain de rugby engazonné	
4 terrains de tennis en revêtement pelliculaire à base de résine	
1 mur de frappe pour le tennis	
un silo enterré pour le stockage temporaire des déchets verts	30
Le long de la Route forestière de l'Ermitage	
2 terrains de football (1 stabilisé, 1 engazonné)	
1 terrain de rugby en sable	
1 station de pompage	5,5
Divers équipements, conduites et lignes (électricité, eau, gaz etc....)	
TOTAL SURFACES BATIES	240,5

Accusé de réception en préfecture
077 200072346 20241003 2024 162 DE
Date de réception préfecture : 03/10/2024

Cette modification
entre en vigueur le :

01 août 2018

Jusqu'au

31 juillet 2042

Les dispositions de l'article 6 de la convention de 2010 et de son avenant de 2013 sont remplacées par les dispositions suivantes :

Article 2 - Conditions financières

L'autorisation est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle à compter 1^{er} août 2018 fixée à : 13 320,57 € arrondis à 13 320 € (*Treize mille trois cent vingt euros*) soit 1 590 € / ha.

Article 3 - Révision de la redevance

Conformément à l'article 13.3 des conditions générales, une révision annuelle de 1,5% s'applique à la redevance. La première révision a lieu le 1^{er} janvier suivant la date du début du présent avenant.

Article 4 - Annexes

Les annexes suivantes sont ajoutées à la présente autorisation

Annexe 1 : Cahier des clauses générales

Annexe 2 : Plans des terrains et installations

Annexe 3 : Attestation notariée

Annexe 4 : Etat des lieux contradictoires

Annexe 5 : Rapport d'expertise sanitaire des arbres (de moins de 5 ans, fourni par le bénéficiaire)

Annexe 6 : Délibération du conseil en date du 26 septembre 2024

Article 5 - Autres

Toutes les clauses et conditions prévues par la convention du 23 août 2010 et son avenant de 2013, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

Fait et passé, en 2 exemplaires originaux, à Fontainebleau à la date indiquée en page 1.

Pour le bénéficiaire,

Signature

Pour le Directeur d'Agence de
l'ONF et par délégation

Signature